# PRÉFET
# DE LA RÉGION
# D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# ACTUALITÉS

Wébinaire « Améliorer sa performance énergétique : opportunités et bonnes pratiques »

# Dispositif éco-énergie tertiaire (exigence de résultats)

**Obligation réglementaire pour les propriétaires et exploitants de bâtiments dont la surface cumulée des activités tertiaires est supérieure à 1000m² :**

1) de réduire progressivement les consommations énergétiques à l'horizon 2050 (-40 % 2030, -50 % 2040, -60 % 2050)

2) d'afficher ces données sur une plateforme numérique dédiée : OPERAT

# Dispositif éco-énergie tertiaire (exigence de résultats)

**Actualités :**

1) Tolérance accordée jusqu'au 31 décembre 2022 pour le remplissage (modifications possibles jusqu'à cette date) mais reste une obligation légale

2) Plus de 150 millions de $m^2$ remplis au 22 septembre 2022

3) Période d'apprentissage, pas de sanctions, possibilité de modifier les données de référence en 2023

# Dispositif éco-énergie tertiaire (exigence de résultats)

**Ressources :**

1) Communiqué de presse du 22 septembre 2022

2) Site Internet OPERAT (textes réglementaires, FAQ…)

3) Kit ANAP

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Décret BACS (exigence de moyens)

Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur

## Obligation réglementaire de mettre en place des dispositifs « intelligents » pour piloter les consommations, mieux gérer l'énergie

*Rappeler dans le cadre du plan de sobriété du gouvernement*

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Décret BACS (exigence de moyens)

Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur

## Cibles :

1) propriétaires de bâtiments abritant des activités tertiaires marchandes ou non-marchandes

2) équipés de systèmes dont la puissance nominale est supérieure à 290 kW



chauffage, refroidissement et ventilation des locaux,



production d'eau chaude sanitaire



automatisation et de contrôle des bâtiments,

production d'électricité sur site d'un bâtiment ou d'une unité de bâtiment,

ou tout équipement technique combinant plusieurs de ces systèmes.

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Décret BACS (exigence de moyens)

Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur

## Cibles :

3a) bâtiments neufs dont le PC est déposé après le 20 juillet 2021

sauf si temps de retour sur investissement supérieur à six ans (étude)

3b) bâtiments anciens à partir du 1er janvier 2025

sauf si temps de retour sur investissement supérieur à 6 ans (étude)

sauf si action de relier au système d'automatisation et de contrôle les systèmes techniques est réalisable avec un temps de retour sur investissement supérieur à 6 ans, déduction faite des aides financières publiques.

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

# Décret BACS (exigence de moyens)

Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur

## Objectifs :

1) Relier systèmes techniques au système d'automatisation et de contrôle central en cas de renouvellement total ou partiel de ces équipements

2) Enregistrer et analyser en continu, par zone fonctionnelle et à un pas de temps horaire les donnes de productions et de consommations des systèmes techniques du bâtiment

3) Ajuster ces systèmes en conséquence

4) Faciliter l'atteinte des objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire

# Décret BACS (exigence de moyens)

Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur

## Perspectives :

Plan de sobriété du gouvernement : concertation lancée en vue d'élargir le dispositif pour les bâtiments tertiaires utilisant des systèmes de puissance supérieure à 70 kW avant l'échéance prévue de 2027

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# CONTACT

DRIEAT/SEB/DB

Vincent Goussin – chargé de mission bâtiment et transition énergétique

vincent.goussin@developpement-durable.gouv.fr